

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 712

présenté par
M. Amirshahi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 54 BIS, insérer l'article suivant:**

L'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les retraites chapeau sont devenues l'un des moyens par lesquels il est possible d'accroître fortement la rémunération des dirigeants de grandes entreprises, aboutissant aux dérives et aux rémunérations indécentes qui ont été fréquemment mises en lumière ces dernières années. Dans une perspective d'intérêt général, il est indispensable tant économiquement que socialement d'encadrer davantage la rémunération des dirigeants d'entreprises.

Cet amendement prévoit donc de supprimer la possibilité de recourir à des retraites dites « chapeau ».

Ce système apparu dans les années 1980, conçu pour combler l'écart entre le niveau de salaire des mandataires sociaux (privés de leur contrat de travail du fait de leur statut, donc ne cotisant plus pour leur retraite) et leur retraite future, a été détourné de son objectif. Des sommes faramineuses ont été attribuées aux dirigeants, faisant apparaître ces pensions comme des éléments à part entière de leur rémunération.